

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 19 octobre 2023, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres :

élus : 11

en exercice : 11

présents : 11

Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,

Etaient présents :

HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints,

ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, GUTLEBEN Gilles,
DITNER Eric, ENDERLIN Maxime, BIPPUS-HAENGGI
Pascale, MARZULLO Marie.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2023.
2. Location de la chasse pour le bail 2024-2033 :
3. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délégation de signature.
4. Loyers 2024 : logement de l'école.
5. Demande de subventions.
6. Territoire d'Energie Alsace :
 - Rapport d'activité 2022
 - Modification du périmètre
7. Communauté de Communes Sundgau :
 - Rapports eau potable, assainissement et élimination des déchets 2022
 - Rapport d'activité 2022.
8. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2023.

Le PV de la séance du 22 septembre 2023 est approuvé par tous les conseillers présents.

2. Location de la chasse pour le bail 2024-2033. (N°2023/10/01).

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 et du 22 septembre 2023,

Vu l'avis émis par la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 14 septembre 2023 et le 30 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que tout autre document afférent à la location de la chasse pour le bail 2024-2033.

Décide de donner son agrément au permissionnaire sortant, à savoir M. FAHRNI Ernst né le 09.07.1957 à Eggwil (Suisse) et charge le Maire de signer tout document s'y rapportant.

3. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délégation de signature. (N°2023/10/02).

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de déclaration préalable n° DP06824523E0008 déposée par M. RISS Georges en mairie d'Obermorschwiller le 21 septembre 2023 pour le renouvellement des fenêtres du bâtiment à l'adresse n°39 rue Principale à Obermorschwiller,

Selon les dispositions de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme, il ne peut délivrer cette autorisation. Il appartient en effet au Conseil Municipal de la commune de désigner un autre de ses membres pour délivrer la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et en l'absence de M. RISS Georges :

- **Désigne** M. HIGELIN Jean pour procéder à la signature de l'arrêté de la déclaration préalable demandée par le M. le Maire.

4. Loyer du logement de l'école. (N°2023/10/03).

Le Maire rappelle aux conseillers que le logement situé à l'étage de l'école, 25 rue Principale, est loué par M. et Mme TISSIER Enguerran et que le montant du loyer peut être révisé chaque année, à la date de reconduction du contrat de bail signé le 16/04/2012.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de ne pas augmenter le loyer en 2024, qui reste maintenu à 776,20 €/mois.

5. Demande de subventions.

5.1. Subvention exceptionnelle pour l'école de Tagsdorf. (N°2023/10/04).

Les élèves de l'école de Tagsdorf iront en classe découverte à ORBEY du 29 janvier au 2 février 2024.

Le budget prévisionnel établi par la Directrice de l'école prévoit une participation des parents d'élèves de 7 000 €, une participation de la coopérative scolaire de 2 300 €, une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace de 1 700 € et une subvention de 3 000 € demandée aux 4 communes dont les enfants sont scolarisés à Tagsdorf.

12 élèves d'Obermorschwiller sont concernés, ce qui reviendrait à une participation de 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, décide,

- De voter une subvention exceptionnelle de 900 € à la coopérative scolaire de Tagsdorf pour la classe découverte.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65748, ligne « divers ».
- Les conseillers demandent que les conditions d'attribution et de répartition de toute subvention exceptionnelle en faveur d'une des trois écoles primaires soient définies dans le cadre de l'article 8 de la convention annuelle entre les communes d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf et Wittersdorf.

5.2. Subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2024.

Le Maire informe que la commune a possibilité de déposer un dossier DETR pour une seconde tranche de travaux pour 2024.

Ce point est remis à une séance ultérieure.

6. Territoire d'Energie Alsace.

6.1. Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace. (N°2023/10/05).

Le Conseil Municipal, après l'avoir consulté, prend acte du rapport 2022 présenté par le Maire.

6.2. Modification du périmètre. (N°2023/10/06).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

☐ Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022

☐ Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
☐ Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
☐ Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
☐ Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
☐ Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
☐ Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
☐ Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
☐ Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
☐ Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

- **Demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

7. Communauté de Communes Sundgau.

7.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022. **(N°2023/10/07)**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

7.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022. (N°2023/10/08)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

7.3 Rapport annuel sur prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2022. (N°2023/10/09)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

7.4 Rapport d'activités 2022. (N°2023/10/10).

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport d'activités.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

8. Divers.

➤ Repas de Noël des Aînés.

Il fixé au dimanche 14 janvier 2024 dans la salle communale d'Obermorschwiller.

➤ Fête de la Saint-Nicolas.

Elle est prévue le mercredi 6 décembre 2023.

➤ Mme BIPPUS, déléguée du SIASA fait savoir que la cotisation diminuera pour les communes.

➤ Le Maire indique en réponse à Mme MARZULLO au sujet de la modification de la distribution énergétique qu'il a rencontré M. BUBENDORFF d'Enedis et que le dossier est en cours.

➤ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Altkirch-Vallée de Hundsbach : plusieurs ateliers ouverts aux élus se tiendront en novembre et décembre 2023.

➤ Le Maire présente l'état des dépenses d'électricité et de consommation d'eau du FCO pour l'année 2023.

➤ La Commission en charge du technique, des bâtiments, de la sécurité et du foncier se réunira le 6 novembre 2023.

➤ Prochaine réunion de conseil le vendredi 8 décembre 2023, puis repas des conseillers et des agents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 21h.